

espelia  
Conseil pour  
la performance publique



Rapport sur le choix du concessionnaire

juin 23

## Communauté de communes Bassée-Montois



Concession de service public pour la  
gestion et l'exploitation du multi-  
accueil « La bulle aux papillons »

<b>1.</b>	<b>Préambule</b>	<b>4</b>
1.1.	Objet de la concession	4
1.2.	Durée du contrat	4
1.3.	Missions confiées au concessionnaire	4
1.4.	Equilibre économique du contrat	5
<b>2.</b>	<b>Chronologie générale de la procédure</b>	<b>6</b>
2.1.	Rappel de la procédure	6
2.1.1.	Lancement de la procédure	6
2.1.2.	Sélection des candidatures	6
2.1.3.	Analyse des offres	6
	Rappel du déroulement des négociations	7
2.2.	Conclusion des négociations	7
<b>3.</b>	<b>Motifs de choix du Concessionnaire</b>	<b>8</b>
3.1.	Rappels des critères de jugement des offres	8
3.2.	Qualité du service proposé	9
3.3.	Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service	10
3.4.	Intérêt de l'offre sur le plan financier	12
<b>4.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>13</b>

# 1. PREAMBULE

## 1.1. Objet de la concession

La Communauté de communes Bassée-Montois souhaite déléguer, par le biais d'un contrat de concession public, **la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons »**, d'une capacité totale de 30 places.

## 1.2. Durée du contrat

Le contrat prend dans ses stipulations applicables avant l'ouverture aux usagers, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ou à la date de notification du présent contrat si celle-ci est ultérieure.

La durée de la délégation est fixée à **cinq (5) ans à compter de la date d'accueil effective des usagers par le Concessionnaire.**

## 1.3. Missions confiées au concessionnaire

Le Concessionnaire a pour mission de **gérer et d'exploiter l'équipement** mis à sa disposition par la Collectivité, dans les conditions définies par le contrat de concession. Le Concessionnaire serait notamment en charge des prestations suivantes :

- **La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis**, et notamment :
  - La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :
    - Le projet social précisant l'intégration de l'équipement dans l'environnement local ;
    - Le projet éducatif et pédagogique précisant les engagements de l'équipement sur la santé, la sécurité ; l'éveil et l'autonomie des enfants, les relations avec les parents, les typologies d'activités et les objectifs (jeux libres, activités dirigées), la qualité des repas ;
    - Le projet d'accueil définissant les modalités d'accueil des enfants dans l'établissement.
  - La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;
  - La gestion des relations avec les usagers dont notamment :
    - La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil régulier ;
    - La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil occasionnel et d'urgence ;
    - L'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence par le responsable de l'équipement selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
    - L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée ;
  - La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
  - L'élaboration du projet de règlement intérieur ;
  - L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;

- **La gestion du service et l'entretien de l'équipement** comprenant :
  - L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
  - La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
  - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
  - La reprise de l'équipe en place, le recrutement éventuel et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
  - La fourniture et le service des repas, collations et des goûters en liaison froide ;
  - L'acquisition de l'ensemble des fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux et à l'exploitation du service ;
  - l'entretien courant et le nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel pédagogique et des équipements et espaces extérieurs dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
  - La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
  - La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), et le Département ;
  - La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités ;

## 1.4. Equilibre économique du contrat

Le Concessionnaire gère **le multi-accueil à ses risques et périls**. Il est seul responsable du fonctionnement et de la continuité du service public. Il exploite l'équipement et l'ouvrage qui lui sont remis par la Collectivité dans les conditions fixées dans le contrat.

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF ou la MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF ;
- La perception du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale ;
- D'autres sources possibles de financement auprès d'acteurs institutionnels.

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique pourra verser au Concessionnaire une compensation d'obligation du service public annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujéti à la TVA.

La Collectivité met son domaine public à disposition du Concessionnaire, conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire verse une redevance à la Personne Publique.

Des pénalités viennent par ailleurs sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

## 2. CHRONOLOGIE GENERALE DE LA PROCEDURE

### 2.1. Rappel de la procédure

#### 2.1.1. Lancement de la procédure

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois a approuvé le principe du **recours à une délégation de service public sous forme de concession de service** pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons », dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), et notamment de sa troisième partie, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

La procédure a été initiée dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une **procédure ouverte en matière de délégation de service public**.

Dans le cadre de cette procédure, un avis de concession a été envoyé en publication le 19 décembre 2022 et publié dans les supports suivants :

- BOAMP : référence 22-167667 publié le 22/12/2022
- JOUE n° 2022/S248-721914 publié le 22/12/2022
- Journal spécialisé petite enfance : Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH) publié site internet le 21/12/2022 et dans l'hebdomadaire du 06/01/2023
- Publication sur profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2200009

Les candidats avaient jusqu'au 8 février 2023 à 12h00 pour remettre leur dossier de candidature et d'offre.

#### 2.1.2. Sélection des candidatures

La Collectivité a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures reçues dans les délais impartis. **Deux candidatures ont été reçues :**

- SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ;
- People & Baby.

La Commission Concession s'est ensuite réunie le 17 février 2023 pour analyser les deux candidatures reçues, et a admis les deux candidats à présenter une offre. **Les deux candidats ont en effet été considérés, après analyse de leur candidature, comme présentant l'ensemble des capacités professionnelles, techniques et financières** requises pour assurer la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons ».

#### 2.1.3. Analyse des offres

La consultation étant menée en procédure ouverte, la Collectivité a par la suite procédé à l'ouverture des plis contenant les offres reçues dans les délais impartis.

**Deux offres ont été reçues :**

- SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ;
- People & Baby.

Les offres initiales des deux candidats ont été analysées et présentées lors de la Commission Concession du 30 mars 2023.

**Après analyse des offres initiales, la Commission Concession a rendu un avis admettant aux négociations les deux soumissionnaires :**

- **SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ;**
- **People & Baby.**

## Rappel du déroulement des négociations

Suivant l'avis de la Commission Concession, **Monsieur le Président a décidé d'engager des négociations avec les candidats LPCR et People & Baby.**

LPCR et People & Baby ont été **reçus en négociations le 17 avril 2023** dans les locaux de la Collectivité. A la suite de ces séances, il a été demandé aux candidats de **remettre une offre améliorée**, la date limite de réception des offres étant fixée au 10 mai 2023 à 17h00.

### 2.2. Conclusion des négociations

Au cours des négociations, **les avancées obtenues avec les candidats ont été notables tant sur le plan financier que sur le plan technique et de la qualité de service.**

Les candidats ont apporté les précisions qui leur ont été demandées ainsi que des compléments à leur offre.

**A l'issue de ces négociations, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT et aux critères de jugement décrits dans le règlement de la consultation, le Président a retenu l'offre du candidat Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques qui répond pleinement aux objectifs de la Collectivité.**

**Le Président soumet aujourd'hui ce choix à l'approbation du Conseil communautaire.**

## 3. MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

### 3.1. Rappels des critères de jugement des offres

Dans le cadre de la présente consultation, les critères de jugement des offres, non pondérés ni hiérarchisés, sont fixés à l'article 10 du Règlement de la Consultation de la manière suivante :

- **La qualité du service** proposée, analysée notamment au regard de la qualité du projet d'établissement, du programme d'animations, de l'organisation de l'accueil, des modalités d'ouverture de l'établissement, des engagements pris en matière de restauration et de la capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable.
- **L'adéquation des moyens** proposés aux objectifs du service, analysée notamment au regard des moyens humains et de l'organisation de l'équipe, de la politique de ressources humaines envisagée, des moyens matériels mis à disposition de la concession, de l'organisation de la restauration, des procédures d'inscription, d'attribution et d'admission, des mesures prévues afin de garantir la continuité du service, des indicateurs et outils de gestion proposés, de la comitologie proposée, du respect de la RGPD ainsi que du plan prévisionnel de renouvellement.
- **L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysée notamment au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des niveaux proposés pour les indicateurs de performance (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier, taux de facturation), de la gestion de la commercialisation de place, du niveau de compensation demandé, de la clause d'intéressement et des engagements pour assurer la transparence financière de la concession.

Il est précisé au même article que les éventuelles variantes sont évaluées au vu des mêmes critères que l'offre de base dans la mesure où ils sont pertinents.

### 3.2. Qualité du service proposé

*Rappel concernant le critère : Qualité du service proposé, analysée au regard du projet d'établissement proposé par le candidat (projet éducatif et pédagogique et projet social), du programme d'animations, de l'organisation de l'accueil, des modalités d'ouverture de l'établissement, des engagements pris en matière de restauration et de la capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable.*

**Le candidat LPCR a réalisé la proposition la plus intéressante sur ce critère que People & Baby qui fait une offre également de qualité mais légèrement en deçà de LPCR, pour les raisons suivantes :**

- Une proposition plus lacunaire sur le projet d'accueil et moins étayée sur le projet social sur avec les partenariats proposés ;
- Un projet d'établissement plus succinct ;
- Des engagements en matière de restauration qualitatif mais un coût unitaire du repas nettement plus élevé ;
- Des actions en matière de développement durable correctes mais qui reste moins précises et détaillées.

Les principales propositions du candidat LPCR sur ce critère sont les suivantes :

- Le candidat propose un **projet éducatif et pédagogique bien étayé**, axé autour de la créativité, la coopération, la communication, la pensée critique et l'esprit citoyen. Son offre s'inscrit **dans le tissu local** avec de nombreux partenariats autour des activités intergénérationnelles, de la bibliothèque, de la réserve naturelle, de l'art et autres acteurs de la petite enfance ;
- Son **planning d'animations est bien détaillé** et permet de bien appréhender les fréquences des diverses activités. Il développe sur les activités quotidiennes axées sur la créativité, la construction, l'autonomie et la découverte ainsi que sur ses activités tournées vers l'extérieures ;
- Son **organisation de l'accueil** permet de bien appréhender l'ensemble des modalités de fonctionnement (facturation, absence, types d'accueil et contrat, révision du contrat) et est satisfaisante ;
- Le candidat présente des **modalités d'ouverture de l'établissement conformes aux exigences du contrat** ;
- Ses **engagements en matière de restauration sont qualitatifs** et respecte le taux de 50% de produits signe de qualité et durable. Le coût unitaire proposé est bien optimisé au regard de la qualité proposé et de l'offre de son concurrent ;
- Enfin, ses **propositions en faveur du développement durable** s'insèrent dans sa démarche de certification écolo crèche. Il axe ses actions sur le tri, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'utilisation de produits et équipements respectueux de l'environnement, une économie des fluides. Ses engagements sont aussi cohérents avec son projet pédagogique et les animations prévues.

**L'offre du candidat LPCR répond en tous points aux exigences de la Communauté de communes Bassée-Montois. L'offre remise est très satisfaisante.**



### 3.3. Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service

*Rappel concernant le critère : Adéquation des moyens proposés aux objectifs du service, analysés au regard des moyens humains et de l'organisation de l'équipe, de la politique de ressources humaines envisagée, des moyens matériels mis à la disposition de la concession, de l'organisation de la restauration, des procédures d'inscription, d'attribution et d'admission, des mesures prévues afin de garantir la continuité du service, des indicateurs et outils de gestion proposés ainsi que de la comitologie proposée, du respect de la RGPD ainsi que du plan prévisionnel de renouvellement.*

**Le candidat LPCR remet une offre très satisfaisante sur ce critère tandis que celle de People & Baby est moins intéressante pour les raisons suivantes :**

- **Un taux de diplômés satisfaisant mais inférieur à LPCR (48%) ;**
- **Des interventions du personnel vacataire qui prend en compte l'intervention du personnel animation alors qu'il a été précisé que ce personnel est hors animation ;**
- **Une proposition d'intervention du personnel du siège qui reste trop imprécises avec un volume horaire d'une catégorie autres très importantes ;**
- **Une politique sociale satisfaisante mais qui reste moins détaillée que LPCR ;**
- **Des acquisitions moins détaillées ;**
- **Une organisation technique et humaine pour la restauration correcte mais moins précise sur les contrôles sanitaires et l'ajustement des repas ;**
- **Des procédures d'inscription, d'attribution et d'admission satisfaisante et conforme aux exigences du contrat mais qui reste moins étoffées sur les leviers d'action pour optimiser l'accueil des enfants ;**
- **Des mesures pour garantir la continuité du service public qui sont correctes en matière de gestion des absences mais aucune mention sur la sécurité des usagers ;**
- **Une comitologie proposée convenable mais qui mérite davantage de précisions sur les fréquences envisagées ;**
- **Des engagements en matière de respect de la RGPD correctes mais pouvant être davantage détaillés.**

Les principales propositions du candidat LPCR sur ce critère sont les suivantes :

- Son équipe est bien dimensionnée (10 ETP) intégrant le personnel en place et le recrutement d'une auxiliaire petite enfance lui permettant d'obtenir **taux de diplômés très qualitatif (50%)**. Son offre prévoit l'intervention d'un psychologue et un Référent Santé Inclusif (RSAI) (121h/an) et du personnel du siège ((827h/an).
- **Sa politique de formation est qualitative** avec un pourcentage de la masse salariale à hauteur de **2,6%** permettant à l'ensemble de l'équipe d'être formée sur des thématiques variées. Des formations qui sont assurées en interne par un service de formation « Académie », en e-learning ou par des organismes extérieurs ;
- Le candidat présente **une politique sociale plutôt bien détaillée** notamment sur les diverses primes accordées, les jours de congés supplémentaires et autres avantages. Ses méthodes de recrutement sont satisfaisantes et sont axées sur la mobilité interne, la priorité à l'emploi local, une logique de multiterritorialité, des partenariats avec des écoles et conférence ;

- » Les **moyens matériels envisagés sont très détaillés** et permettent de bien appréhender l'équipement du multi-accueil ;
- » **L'organisation de la restauration par LPCR est satisfaisante** et permet de respecter les procédures d'hygiène et de sécurité avec des visites par un laboratoire d'analyse ;
- » **Les procédures d'inscription, d'attribution et d'admission** sont conformes aux exigences du contrat. Ses propositions en matière d'accueil régulier et les leviers d'action pour optimiser l'accueil occasionnel sont plus étoffées ;
- » LPCR propose des **mesures pour garantir la continuité du service satisfaisantes** avec des protocoles de mise en sûreté bien établis et une gestion des absences satisfaisante notamment un pool de 4 volants en Seine-et-Marne et une spécifique à Donnemarie-Donville ;
- » Ses engagements en matière **d'indicateurs sont satisfaisants**. Son espace sécurisé en ligne permet l'accès à divers indicateurs et sa démarche de certification de la crèche, répondant à un cahier des charges exigeant, témoigne **d'un suivi de qualité à la Collectivité** ;
- » **Sa comitologie** est très qualitative avec un planning de réunions très précis avec la fréquence et les interlocuteurs identifiés ainsi qu'une proposition de réunion au démarrage du contrat ;
- » Ses engagements en matière **de respect de la RGPD** sont très précis et qualitatifs ;
- » Un plan prévisionnel de renouvellement satisfaisant et permettant de garder l'équipement en bon état.

**L'offre du candidat LPCR répond en tous points aux exigences de la Communauté de communes Bassée-Montois. L'offre remise est qualitative.**

### 3.4. Intérêt de l'offre sur le plan financier

*Rappel concernant le critère : Intérêt de l'offre sur le plan financier, analysé au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, des niveaux proposés pour les indicateurs de performance (taux d'occupation réel, taux d'occupation financier et taux de facturation), de la gestion de la commercialisation de place, du niveau de compensation demandé, de la clause d'intéressement et des engagements pour assurer la transparence financière de la concession.*

**Le candidat LPCR remet la proposition la plus satisfaisante pour la Communauté de communes Bassée-Montois sur le critère financier. L'offre du candidat People & Baby est moins intéressante pour la Collectivité avec des charges moins bien optimisées et une compensation nette demandée à la Communauté de communes nettement supérieure.**

Les grandes lignes de la proposition financière du candidat LPCR sont les suivantes :

- **L'équilibre économique général de sa proposition financière est cohérent**, avec une **marge nette dégagée** lui permettant **d'absorber les risques inhérents à l'exploitation** de la concession de service public ;
- **Les produits d'exploitation** du candidat sont bien construits et diversifiés avec la commercialisation d'une place, la prise en compte du bonus CTG et le financement du Conseil Départemental ;
- Les **charges du candidat sont bien dimensionnées** avec des achats plus contenus, des services extérieurs plus faible et des frais de structure bien optimisés. Il existe une prépondérance des charges de personnel mais cohérente au regard du dimensionnement et la qualification de son équipe ;
- Le candidat prévoit **des hypothèses de fréquentation bien construites** et basées sur les années passées. Il présente des taux moins intéressants que People & Baby mais plus réaliste au regard des données sur les années précédentes ;
- LPCR **fait l'offre la plus attractive en termes de coût pour la Collectivité** avec un **coût de revient par place net pour la Communauté de Commune de 300€**. Il sollicite une **compensation nette** de la redevance d'occupation du domaine public la plus optimisée (**8 698€/an**). 50% des recettes supplémentaires perçues auprès des usagers et de la CAF seront reversées à la Collectivité. Même si ses dotations aux amortissements ne permettent pas de couvrir l'ensemble des biens acquis avec une VNC positive de 4,2K€, son offre financière est très qualitative et intéressante pour la Communauté de communes Bassée-Montois.
- Enfin, **en termes de transparence financière, LPCR s'engage sur une comptabilité analytique** ainsi qu'une certification des comptes par un commissaires aux comptes. Il s'engage à fournir le suivi des investissements et amortissements de la crèche.

**La proposition du candidat LPCR répond en tous points aux exigences de la Communauté de communes sur ce critère. L'offre remise est très satisfaisante.**

## 4. CONCLUSION

Le Président propose, de fait, le classement suivant pour les offres :

1. SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques
2. People & Baby.

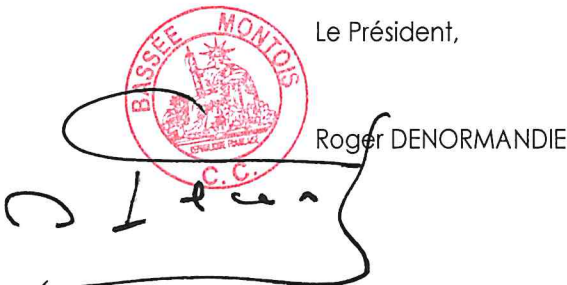
Le Président propose de **retenir le candidat Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques pour le gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons »**, dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui permettra à la Collectivité de disposer de moyens de contrôle et de maîtrise de l'exécution du contrat par le Concessionnaire sur une **durée de 5 ans**.

Le Président tient à préciser que le candidat proposé a produit **une offre de grande qualité et avec le meilleur rapport qualité/prix pour la Communauté de communes Bassée-Montois, qui garantit une qualité de service élevée et la mise à disposition de moyens cohérents** avec la nature du service, en réponse aux attentes de la Collectivité.

**Par conséquent, le 6 juillet 2023, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur :**

- Le choix de Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques comme Concessionnaire ;
- L'approbation des termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer le contrat de concession ainsi que les documents afférents.

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



### ANNEXES :

ANNEXE 1. PV RELATIF AU CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

ANNEXE 2. RAPPORT ANALYSE DES CANDIDATURES

ANNEXE 3. PV RELATIF A L'ANALYSE DES OFFRES INITIALES

ANNEXE 4. RAPPORT ANALYSE DES OFFRES INITIALES

ANNEXE 5. RAPPORT ANALYSE DES OFFRES FINALES

ANNEXE 6. CONTRAT